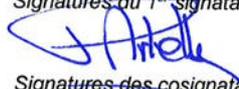
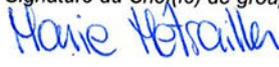


AMENDEMENT AU BUDGET

1 ^{er} signataire	Arlettaz Pauline Choisissez un élément	Signatures du 1 ^{er} signataire : 
Cosignataires	Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément	Signatures des cosignataires :
Dépôt au nom d'un groupe	PDC / Métrailler Marie	Signature du Chef(fe) de groupe : 
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément	Signature du Président :

Compte	Fonctionnement
No du compte	7500.3132.50
Titre / Sous-titre	Honoraires ext.- études par experts, spécialistes, etc
Montant au budget	100'000.00
Montant amendé	50'000.00

Justification succincte

Le projet EuroTube n'ayant pas encore fait l'objet du changement de zone, n'ayant pas encore trouvé tous les financements et n'ayant pas signé de convention avec la commune, le groupe du Centre trouve prématuré de budgéter déjà en 2024 les compensations écologiques en lien avec ce projet.

Justification complète

A ce jour:

- le projet EuroTube n'as pas encore trouvé tous ses financements (cf explications du Président lors de la plénière du 9.10.23).
- Toutes les oppositions n'ont pas encore été levées.
- Le changement de zone relatif au projet EuroTube n'a pas été présenté, ni approuvé par le Conseil général.
- Aucune convention ou projet de convention avec EuroTube Foundation n'a été présenté au Conseil général (DDP, reprise des bâtiments,...).

Selon les réponses de la Municipalité aux questions de la Cogest, les mesures compensatoires à charge de la commune concernant le projet EuroTube se monteront au total à:

- CHF 250'000.00 à CHF 400'000.00 en cas de réalisation du projet a (chez les propriétaires privés).
- CHF 500'000.00 à CHF 750'000.00 en cas de réalisation du projet b (assainissement du canal).

Ces mesures devront faire l'objet de mises à l'enquête puisqu'elles compensent des centaines de m2 de surface d'assolément (SDA; surfaces agricoles cultivables).

Un subventionnement de l'Etat du Valais (non précisé dans les réponses de la Municipalité) est attendu. EuroTube Foundation se serait quant à elle engagée à participer aux coûts, uniquement en cas de réalisation du projet, à hauteur de CHF 80'000.

Enfin, toujours selon la Municipalité, il est prévu de réaliser ces mesures compensatoires avant même que le financement d'Eurotube soit assuré, que le changement de zone soit approuvé et que les travaux aient commencé.

Au vu de ces éléments, il nous paraît prématuré de budgéter des montants concernant des compensations écologiques qui ne devraient, selon nous, être faites qu'en cas de réalisation effective du projet. De plus, selon les réponses de la Municipalité aux questions de la Cogest, ces compensations devraient être réalisées au plus tôt en 2024, voire 2025. Etant donné les démarches à entreprendre, une échéance à 2025 nous paraît plus réaliste.

En conclusion, le groupe du Centre propose:

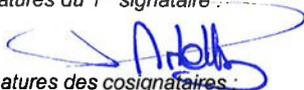
- de supprimer le budget 2024 en lien avec les mesures compensatoires liées à Eurotube.
- au Conseil municipal de présenter ultérieurement (quand le projet sera prêt à débiter, aura obtenu le financement et les autorisations nécessaires et qu'une convention avec la commune aura été signée) un budget plus précis au Conseil général dans le cadre d'une demande de crédit supplémentaire (si en 2024) ou d'un budget ultérieur.

Collombey-Muraz, le 3 décembre 2023

Signature du 1^{er} signataire :



AMENDEMENT AU BUDGET

1 ^{er} signataire	Arlettaz Pauline Choisissez un élément	Signatures du 1 ^{er} signataire : 
Cosignataires	Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément	Signatures des cosignataires :
Dépôt au nom d'un groupe	PDC / Métrailler Marie	Signature du Chef(fe) de groupe : 
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément	Signature du Président :

Compte	Investissement
No du compte	7500.5020.75
Titre / Sous-titre	Aménagements divers
Montant au budget	50'000.00
Montant amendé	0.00

Justification succincte

Le projet EuroTube n'ayant pas encore fait l'objet du changement de zone, n'ayant pas encore trouvé tous les financements et n'ayant pas signé de convention avec la commune, le groupe du Centre trouve prématuré de budgéter déjà en 2024 les compensations écologiques en lien avec ce projet.

Justification complète

A ce jour:

- le projet EuroTube n'as pas encore trouvé tous ses financements (cf explications du Président lors de la plénière du 9.10.23).
- Toutes les oppositions n'ont pas encore été levées.
- Le changement de zone relatif au projet EuroTube n'a pas été présenté, ni approuvé par le Conseil général.
- Aucune convention ou projet de convention avec EuroTube Foundation n'a été présenté au Conseil général (DDP, reprise des bâtiments,...).

Selon les réponses de la Municipalité aux questions de la Cogest, les mesures compensatoires à charge de la commune concernant le projet EuroTube se monteront au total à:

- CHF 250'000.00 à CHF 400'000.00 en cas de réalisation du projet a (chez les propriétaires privés).
- CHF 500'000.00 à CHF 750'000.00 en cas de réalisation du projet b (assainissement du canal).

Ces mesures devront faire l'objet de mises à l'enquête puisqu'elles compensent des centaines de m2 de surface d'assolement (SDA; surfaces agricoles cultivables).

Un subventionnement de l'Etat du Valais (non précisé dans les réponses de la Municipalité) est attendu. EuroTube Foundation se serait quant à elle engagée à participer aux coûts, uniquement en cas de réalisation du projet, à hauteur de CHF 80'000.

Enfin, toujours selon la Municipalité, il est prévu de réaliser ces mesures compensatoires avant même que le financement d'Eurotube soit assuré, que le changement de zone soit approuvé et que les travaux aient commencé.

Au vu de ces éléments, il nous paraît prématuré de budgéter des montants concernant des compensations écologiques qui ne devraient, selon nous, être faites qu'en cas de réalisation effective du projet. De plus, selon les réponses de la Municipalité aux questions de la Cogest, ces compensations devraient être réalisées au plus tôt en 2024, voire 2025. Etant donné les démarches à entreprendre, une échéance à 2025 nous paraît plus réaliste.

En conclusion, le groupe du Centre propose:

- de supprimer le budget 2024 en lien avec les mesures compensatoires liées à Eurotube.
- au Conseil municipal de présenter ultérieurement (quand le projet sera prêt à débiter, aura obtenu le financement et les autorisations nécessaires et qu'une convention avec la commune aura été signée) un budget plus précis au Conseil général dans le cadre d'une demande de crédit supplémentaire (si en 2024) ou d'un budget ultérieur.

Collombey-Muraz, le 3 décembre 2023

Signature du 1^{er} signataire :



AMENDEMENT AU BUDGET

1^{er} signataire Gollut Emmanuel

Signatures du 1^{er} signataire :



Cosignataires

Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe PDC / Métrailler Marie

Signature du Chef(fe) de groupe :



Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :

Compte	Investissement
No du compte	0290.5040.00
Titre / Sous-titre	Réfection Maison de Commune
Montant au budget	450'000.00
Montant amendé	0.00

Justification succincte

Le groupe du Centre souhaite qu'une solution de remplacement pour l'utilisation de la salle du rez de la maison de commune soit proposée pour le village de Collombey avant d'entreprendre les travaux de réfection de la maison de commune.

Justification complète

La salle du rez de la maison de commune est actuellement à disposition de la population pour différentes activités/occasions (repas communautaires, verrée après les enterrements, cours de yoga, etc.). Il s'agit d'un lieu important pour la population du village de Collombey.

Le groupe du Centre ne souhaite pas que les travaux de réfection de la maison de commune soient entrepris tant qu'aucune solution de remplacement n'est proposée à la population.

Bien que la construction d'une salle multiactivités à Collombey soit envisagée, aucun projet concret n'est proposé pour l'instant, de sorte que cette salle ne verra pas le jour avant plusieurs années.

Pour la population de Collombey, il est primordial d'avoir une solution de remplacement dans l'intervalle.

Collombey-Muraz, le 1^{er} décembre 2023

Signature du 1^{er} signataire :



AMENDEMENT AU BUDGET

Signatures du 1^{er} signataire :

1^{er} signataire

Cherryl Clivaz

Signatures des cosignataires :

Cosignataires

du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'un groupe

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :

Compte

Fonctionnement

No du compte

8790.3637.86

Titre / Sous-titre

Subvention énergétique

Montant au budget

55'000

Montant amendé

5'000

Justification succincte

Diminuer le budget de cette rubrique pour le maintenir au subventionnement des audits énergétiques

Justification complète

Selon la réponse apportée au questionnement de la Cogest, la commune s'aligne sur les conditions du programme de subventions cantonales des bâtiments. Elle cite les mesures M-01 et M10 ainsi que d'autres mesures sans les nommer, soit M-16, M-17. La création d'une première distribution de chauffage (en cas de remplacement de chauffages électriques) ne figure pas en tant que tel comme mesure spécifique et est un choix restreint décidé par la Municipalité quant à l'agent énergétique. La commune va poursuivre le subventionnement des audits énergétiques.

Les propriétaires bénéficient déjà de subventions du canton pour la rénovation de leur(s) bien(s) immobilier(s). Les montants sont importants. Le programme de subventions de la commune est fondé sur le principe du premier arrivé, le premier service. Les montants étant conséquents, le budget de Chf 55'000 sera vite épuisé. Aux budgets 2022 et 2023 des montants de Chf 22'000 et Chf 16'000 figurent pour le projet Valais Rénove. Un montant de Chf 8'000 est prévu pour 2024.

Le projet Valais Rénove se destine aux propriétaires de grands immeubles construits entre 1945 et 1999 et localisés sur les communes de Monthey et de Collombey-Muraz.

Les propriétaires et régisseurs de biens immobiliers des deux communes concernées pourront bénéficier des compétences de l'équipe d'experts de Valais Rénove dans toutes les étapes des projets de rénovation, notamment dans les démarches de demandes d'aides financières et de subventions fédérales, cantonales et communales.

Ils seront principalement les bénéficiaires des subventions communales pour l'assainissement de leur(s) bâtiment(s).

Lors de l'examen du budget 2023, la conseillère Sandra Parvex-Cottet a précisé qu'un bilan pourra être présenté au Conseil Général. Il conviendrait d'attendre la présentation de ce bilan pour se déterminer s'il est nécessaire d'accorder des subventions et quel en serait l'impact financier pour le budget communal.

S'il convient de saluer la volonté de la Municipalité de s'engager dans l'assainissement énergétique des bâtiments, la commune se doit de consacrer des fonds pour ces propres bâtiments avant de s'engager plus en avant pour subventionner des biens privés.

Le Programme de politique énergétique – Stratégie énergétique communale 2035, tant pour les plans d'action 2019-2022 et 2024-2027, prévoit que le Conseil Général soit tenu informer régulièrement des avancements des travaux.

Collombey-Muraz, le 4 décembre 2023

Signature du 1^{er} signataire :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a 'C' and a flourish.